Plateau de Caux Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-04-016

L'an Deux Mille Treize, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures Les Membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Municipale de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean- Nicolas ROUSSEAU, Maire - Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin.

Date de Convocation : .14 juin 2013		Nombre de membres en exercice : **41**
Présents : 27	**Pouvoirs** : 6	**Votants** : 33

A	BENMERAH Robert	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	CLAIRE Jean-Claude	P	ROUSSEL Hubert
P	COLIN Gérard	A	FILLOCQUE Michel
P	DUBOC Claude	P	GRENET Claude
P	FOUCHE Gérard	ES	LECONTE Olivier – **M. Thierry CABOT**
EP	GRENET Yves à **M. Gérard COLIN**	P	LOUVEL Thierry
P	GUILLOT Françoise	A	PETIT Alain
P	HOUZARD Sylvie	A	SAGNOT René
ES	MAUGER Gérard - **Benjamin GORGIBUS**	EP	SUITNER Françoise à **M. Claude GRENET**
A	VIMONT René	ES	TRASSY-PAILLOGUES A. – **Mme Odile NEUFVILLE**
E	CHAUVEL Dominique	EP	BREYSACHER Alain à **M. Joël LESOIF**
ES	LHEUREUX Jérôme – **M. Daniel LEGROS**	EP	CANU Emile à **M. Gérard LEGAY**
ES	MENARD Paul – **M. Jean GOUPIL**	P	DEMAZIERES Mario
P	MERELO Jean-Yves	ES	FEDINA Christian – **M. Louis EUDIER**
EP	PETIT Régis à **M. J-Nicolas ROUSSEAU**	ES	HAUDRECHY Benoît – **M. Joël LESOIF**
P	STANISAVAC Pierre	E	LAUSSON Patrice
P	ANDRIEU GUITRANCOURT Jérôme	P	LEGAY Gérard
EP	DURECU Daniel à **M. J-Marie PERCHE**	P	LEMARIE Monique
E	MALIVET Yves	P	MOZZICONACCI Claude
P	NOUVIAN Marie	P	TERRIER Didier
P	PERCHE Jean-Marie		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**EP**).
ETAIENT REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**ES**).
EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (**E**).
ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (**A**).

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie NOUVIAN, déléguée de la Communauté de Communes de « Plateau de Caux – Fleur de Lin », a été élue secrétaire de séance.

Arrêt de projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime et bilan de la concertation

- *Vu la création du Syndicat Mixte Pays du Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002 ;*

- *Vu les nouvelles adhésions, modifications statutaires et le changement de dénomination en Syndicat Mixte « Pays Plateau de Caux Maritime », par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005 ;*
- *Vu les modifications statutaires, par arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 ;*
- *Vu la délibération du 16 décembre 2005 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et sollicitant le Préfet afin qu'il publie par arrêté le périmètre du SCOT ;*
- *Vu la publication par arrêté préfectoral du périmètre d'élaboration du SCOT du 30 mai 2007 ;*
- *Vu les délibérations du 21 décembre 2007 et du 29 février 2008 définissant les modalités de la concertation et les objectifs du SCOT ;*
- *Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 18 février 2011 ;*
- *vu la délibération N°13 du 8 avril 2011 et la délibération N° 2013-01-004 du 15 février 2013 définissant le contenu du SCOT ;*
- *Vu le code de l'urbanisme ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.*

Prescrite par délibération du 16 décembre 2005, l'élaboration du SCOT a été formalisée par la publication de son périmètre par arrêté préfectoral en date du 20 février 2007 ; et par la définition des modalités de la concertation et des objectifs du SCOT par délibérations en date du 21 décembre 2007 et du 29 février 2009.

Le SCOT a été élaboré en concertation avec les élus, le Conseil de développement et les personnes publiques associées.
Il a pour ambition de permettre un développement cohérent et équilibré des communes et communautés de communes et de leur bassin de vie. Dans cette optique, le SCoT fixe des objectifs et des orientations pour l'aménagement du territoire à long terme afin de garantir principalement :

- L'équilibre entre zones à urbaniser, naturelles, agricoles ou forestières,
- Une répartition harmonieuse de l'habitat, des équipements commerciaux, des espaces à vocation économique et des services aux habitants,
- Une bonne organisation des déplacements individuels et collectifs,
- Une optimisation de l'utilisation des espaces disponibles.

Le SCoT constitue le cadre commun pour la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme locaux.

Trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l'horizon des 20 prochaines années ont ainsi été fixés :

- Objectif 1 : Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée
- Objectif 2 : Protéger et valoriser les espaces et sites du Pays pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie
- Objectif 3 : Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire

Le dossier d'arrêt de projet de SCOT comporte :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Le bilan de la concertation

Le Comité syndical à la majorité (4 abstentions et 29 pour) décide :

- d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime ;
- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la saisine de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et la saisine du tribunal administratif pour désignation de la commission d'enquête publique ;
- de transmettre pour avis, conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT :
  - au Préfet de Haute-Normandie
  - au Président de la Région Haute-Normandie
  - au Président du Département de la Seine Maritime
  - au Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
  - au Président de la Communauté de communes Entre Mer et Lin
  - au Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Fleur de Lin
  - au Président de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot
  - au Président de la Communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux
  - au Président de la CCI de Rouen
  - au Président de la CCI de Dieppe
  - au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
  - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
  - au Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
  - au Président de la section régionale de conchyliculture

- à la commission départementale de consommation des espaces agricoles
- aux Maires des communes du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime
- aux Maires des communes limitrophes au périmètre du SCOT
- aux Présidents des EPCI et SCOT limitrophes au périmètre du SCOT

Après recueil de ces avis, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique avant son approbation.

Conformément aux dispositions de l'article R122-9 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime ; aux sièges des Communautés de communes membres et dans les mairies du périmètre SCOT.

Code Général [illegible] Territoriales
- 2 JUIL. 2013
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Le Président,

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

J.N ROUSSEAU

Syndicat Mixte